

LOIRE FOREZ AGGLOMERATION**DEPARTEMENT
DE LA LOIRE****EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS****ARRONDISSEMENT
DE MONTBRISON**

Le Président de Loire Forez agglomération,

Objet: Approbation d'un avenant au contrat de cession entre l'association EUREKA Komplex Kapharnaüm, la commune de Margerie Chantagret et Loire Forez agglomération.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 qui indique les conditions de délégation de l'organe délibérant au Président de l'EPCI,
- Vu le procès-verbal du 11 juillet 2020 actant l'élection de Monsieur Christophe BAZILE en tant que Président de Loire Forez agglomération ;
- Vu la délibération n°1 du conseil communautaire en date du 20 octobre 2020 donnant délégation au président,
- Considérant l'intérêt d'organiser des actions artistiques et culturelles dans le cadre du travail mené sur l'animation territoriale et la revitalisation des centres-bourgs entre le réseau culturel territorial et le service projets urbains de Loire Forez agglomération,

DECIDE

Article 1 : De signer un avenant au contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association EUREKA Komplex Kapharnaüm (domiciliée au CCO 39 rue Courteline 69100 Villeurbanne) et Loire Forez agglomération, en incluant comme nouveau signataire la mairie de Margerie-Chantagret domiciliée au Bourg 42560 Margerie-Chantagret, concernant le report de la représentation de ARCHI CINE – titre provisoire le samedi 26 septembre à Margerie-Chantagret suite à la situation sanitaire et la mise en place en octobre 2020 d'une installation éphémère afin de préparer le report.

Le surcoût lié à cet avenant s'élève à 4 093€ TTC qui s'ajoute au coût initial du contrat de cession de 14 000€ TTC. Le paiement du coût total de 18 093€ TTC s'effectuera de la manière suivante :

- Suite au travail réalisé en 2020, il est convenu ce qui suit :
 - o Loire Forez agglomération prend à sa charge 7 289,14 € TTC
 - o La commune de Margerie-Chantagret prend à sa charge 1 000 € TTC
- Le solde de la cession s'élevant à 9 804,12 € TTC sera versé à l'issue de la représentation reportée en 2021, pour une date choisie en accord avec l'association EUREKA et pris en charge par Loire Forez agglomération.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20201218-2020DEC0721-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 18/12/2020

Article 2 : Cette décision sera portée à la connaissance de Monsieur le Trésorier de Montbrison.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions et présentée à la prochaine séance du conseil communautaire afin d'en prendre acte.

Fait à Montbrison, le 09/12/2020

Le Président,

Christophe BAZILE

Le Président,

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon via le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la publication.*